

DIVISION DE DOUAI

Douai, le 17 février 2011

CODEP-DOA-2011-10359 CB/NL

Monsieur le Directeur CVE ANTARES BP 302 **59433 HALLUIN**

Objet : Inspection de la radioprotection

Inspection INSNP-DOA-2011-0274 réalisée le 10 février 2011

Installation: Centre Galilée à Lille.

<u>Thèmes</u>: "Acceptabilité des déchets – Gestion des déclenchements de portiques de mesure

de radioactivité et Radioprotection des travailleurs"

<u>Réf.</u>: Code de la Santé Publique, notamment son article R.1333-93

Code du Travail, notamment son article R. 4451-53

Loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire notamment son article 4,

Arrêté Préfectoral complémentaire du 02 juin 2006, notamment ses articles 3.3 à 3.6. et 4.

Monsieur le Directeur,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), en charge du contrôle de la radioprotection en France, est représentée à l'échelon local en région Nord-Pas-de-Calais par la Division de Douai.

Dans le cadre de ses attributions, la Division de Douai a procédé à une inspection conjointe avec l'Inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, des conditions de gestion des déclenchements de portique mises en œuvre au sein de votre établissement, le 10 février 2011.

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

.../...

Synthèse de l'inspection

Après une réunion en salle ayant permis notamment d'examiner votre procédure de gestion des déclenchements de portique, le registre d'enregistrement des déclenchements avérés et les conditions de formation des travailleurs à la gestion d'un chargement contenant des matières radioactives, les inspecteurs ont procédé, in situ, au cheminement retenu pour le déchet à l'origine d'un déclenchement de portique de détection de la radioactivité.

Les inspecteurs ont constaté la mise en place d'une organisation permettant l'intervention du personnel dans des conditions de radioprotection relativement satisfaisantes : sensibilisation du personnel, mode opératoire détaillé, mise à disposition du matériel de détection, aire d'isolement dédiée, etc.

Quelques dispositions restent néanmoins à approfondir ou à consolider bien qu'elles ne fassent pas suite à des écarts réglementaires ; elles font l'objet des demandes formulées ci-après.

A - Demandes d'actions correctives

Sans objet.

B – <u>Demandes complémentaires</u>

B.1 - Réglage du seuil de déclenchement du portique de détection de radioactivité

Le seuil de déclenchement des portiques de radioactivité est réglé à 5 fois le bruit de fond, dans le respect de votre procédure interne. Bien qu'aucune disposition réglementaire ne fixe précisément la valeur du seuil d'alarme, j'attire votre attention sur les dispositions reprises dans la décision n° 2008-DC-0095 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 29 janvier 2008 (homologuée par arrêté du 23 juillet 2008) fixant les règles techniques auxquelles doit satisfaire l'élimination des effluents et des déchets contaminés par les radionucléides [...].

En son article 15, cette décision fixe à 2 fois le bruit de fond la valeur au deçà de laquelle un déchet radioactif géré par décroissance peut rejoindre une filière conventionnelle d'élimination des déchets.

Demande 1

Je vous demande de mener une réflexion quant à l'opportunité de régler la valeur de déclenchement à 2 fois le bruit de fond et de me faire part des conclusions retenues.

B.2 – Procédure de gestion des déclenchements de portique

B.2.1 - Degré d'urgence de l'information

Votre procédure « Consigne de sécurité – Portique de détection de radioactivité » prend bien en compte la notion de degré d'urgence par rapport à la valeur mesurée par le portique. Par contre, vous n'avez pas pris en compte, pour cette information immédiate des autorités, la valeur mesurée au radiamètre, telle que préconisée dans la circulaire de la Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques du 30 juillet 2003 relative aux procédures à suivre en cas de déclenchement de portique de détection de radioactivité sur les centres de traitement des déchets.

Demande 2

Je vous demande d'inclure à votre procédure interne la notion de degré d'urgence de l'information déterminée par la mesure au radiamètre, en application des dispositions prévues en annexe de la circulaire du 30 juillet 2003.

B.2.2 - Enregistrement/Validation du périmètre de sécurité

Selon votre procédure, il appartient au rondier de votre établissement d'établir, à l'aide du radiamètre, le périmètre de sécurité. Il n'est pas prévu d'enregistrement et/ou de validation de la distance ainsi établie.

Demande 3

Je vous demande d'inclure à votre procédure l'enregistrement et/ou la validation du périmètre de sécurité.

B.2.3 - Phase de tri et de gestion de la source en fonction de sa caractérisation

Votre procédure, telle que rédigée, ne prévoit que le cas du traitement, par une entreprise spécialisée, d'une source radioactive qui serait à gérer en décroissance, dans les conditions définies par ce prestataire.

La gestion de toute source radioactive découverte au sein de votre établissement reste de votre responsabilité. Vous devez donc, dans vos documents, prévoir tous les cas de figure et définir la démarche à suivre (tri, caractérisation, durée d'isolement, évacuation ANDRA, etc.), même si vous en confiez l'exécution à cette société.

Demande 4

Je vous demande de compléter en ce sens votre procédure interne, à rédiger conformément aux dispositions reprises dans les guides annexés à la circulaire du 30 juillet 2003.

B.2.4 - Information de l'issue de l'événement

A la confirmation d'un déclenchement, l'information des autorités compétentes est bien prévue dans votre procédure (modèle de fax à l'appui). Par contre, il n'est pas prévu un retour quant à l'issue de tout déclenchement.

Demande 5

Je vous demande de prévoir dans votre procédure un retour d'information, notamment de l'ASN, quant à l'issue de l'événement.

B.3 - Signalisation du risque

Lors de l'établissement du périmètre de sécurité autour d'un chargement au caractère radioactif confirmé, il n'est pas prévu la mise en place de la signalétique correspondant au risque radiologique (trèfle noir sur fond jaune).

Demande 6

Je vous demande de compléter votre affichage par la mise en place de cette signalétique de manière à pouvoir informer du risque réel représenté par le chargement isolé.

B.4 – Mise à disposition d'une aire plus importante

L'aire d'isolement telle que définie ne permettrait pas la mise en place d'un périmètre de sécurité de grande envergure, dans l'hypothèse de la découverte d'une source d'activité importante.

Demande 7

Je vous demande de mener une réflexion et me faire part de vos conclusions quant à l'opportunité de pouvoir disposer d'un espace dédié à l'isolement plus important.

B.5 - Tri du chargement

Le tri du chargement, après confirmation de la présence de radioactivité, est à ce jour confié une entreprise spécialisée, équipée du matériel nécessaire à la caractérisation de la source. Ce tri est effectué dans vos locaux, dans une zone couverte peu fréquentée.

Il semblerait que, pour mener cette opération, cette entreprise se serve du matériel de balisage utilisé pour définir le premier périmètre de sécurité au niveau de l'aire d'isolement. Cependant, aucune consigne particulière n'est donnée. Il a d'ailleurs été mis en évidence lors de la visite, une porte d'accès à la zone de tri sur laquelle, en phase de manipulation du chargement incriminé, devrait être précisée l'interdiction d'accès liée au risque d'exposition aux rayonnements ionisants.

Demande 8

Je vous demande de rédiger et me transmettre les consignes particulières de sécurité à respecter lors des phases de tri et caractérisation de la source par l'entreprise prestataire. Vous veillerez à y inclure la mise en place du balisage et l'affichage du risque au droit des accès.

B.6 - Isolement des sources radioactives

B.6.1 - Accessibilité aux sources

Pour assurer l'isolement des sources, un caisson en plomb a été fabriqué, placé dans un endroit peu fréquenté de l'établissement. Cependant, cette caisse est facilement accessible, et non fermée à clé.

Demande 9

Je vous demande de prendre les dispositions nécessaires pour rendre inaccessibles les déchets radioactifs placés dans cette caisse en décroissance ou en attente de reprise par l'ANDRA.

B.6.2 - Signalisation du risque et affichage des consignes

L'affichage relatif à la présence de sources radioactives dans cette caisse est un affichage permanent, que des sources radioactives soient présentes ou non dans la caisse.

Aucune consigne particulière n'est précisée (coordonnées des personnes à contacter, règles à respecter, balisage à mettre en place, etc.).

La signalétique correspondant au risque radiologique (trèfle noir sur fond jaune) n'est pas affichée.

Demande 10

Je vous demande de veiller à ce que l'affichage au niveau de la zone d'isolement des sources radioactives soit modifié en ce sens (affichage temporaire associé au risque réel, complété des règles et consignes de sécurité, respect du balisage établi).

B.6.3 - Inventaire des sources détenues et levée de l'isolement

Le jour de l'inspection, vous n'avez pas été en mesure de nous préciser avec certitude le contenu de la caisse d'isolement. La principale raison réside dans le fait que vous avez confié à votre prestataire le contrôle, après décroissance, de la radioactivité résiduelle et la levée de l'isolement.

Demande 11

Je vous demande de mettre en place la tenue d'un inventaire des sources radioactives détenues à l'isolement.

Demande 12

Je vous demande de tracer le contrôle de la radioactivité résiduelle mené par votre prestataire et la levée de l'isolement.

B.7 - Registre des événements ayant donné lieu à un déclenchement de portique

Dans votre procédure, il est prévu que tout déclenchement de portique soit tracé. Est ainsi tenu à jour un classeur d'enregistrement par déclenchement de portique.

Un tableau de synthèse reprend l'historique des déclenchements. Cependant aucune colonne ou aucun registre permettant de savoir de manière synthétique de quelle manière l'événement a été clos n'est prévu.

Demande 13

Je vous demande de mettre en place le système permettant de tracer la gestion des événements ayant donné lieu à un déclenchement de portique, de manière à en connaître l'issue retenue.

B.8 - Formation et informations des travailleurs

Conformément à l'article R.4451-53 du Code du Travail, les travailleurs susceptibles d'être confrontés à la problématique d'un déclenchement de portique ont été initialement formés à la gestion de la découverte possible d'une source orpheline. Cette formation a été dispensée à la mise en service des portiques en 2005.

Depuis, aucun renouvellement n'a été programmé. Les nouveaux arrivants n'ont pas été non plus formés ou informés de manière formelle.

Demande 14

Je vous demande d'organiser pour les personnes directement concernées par la problématique, des séances régulières de formation permettant notamment de faire un retour d'expérience sur la gestion des événements ayant donné lieu à un déclenchement de portique.

Demande 15

Je vous demande de prévoir pour l'ensemble des salariés du site, et plus particulièrement pour les nouveaux arrivants, une information relative à la découverte potentielle de déchets radioactifs et aux consignes de sécurité à observer.

Le contenu et la participation à ces formations devront être tracés.

C - Observations

Sans objet.

Vous voudrez bien me faire-part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements et actions que vous seriez amené à prendre, je vous saurais gré de bien vouloir clairement les identifier et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Vous veillerez également à transmettre une copie de l'ensemble de vos réponses à l'Inspecteur des Installations Classées en charge de votre établissement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée et reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

P/Le Président de l'ASN et par délégation, Le Chef de la Division,

Signé par

François GODIN